

POLITIQUE DE VACCINATION DE CANADA SNOWBOARD

1. OBJET

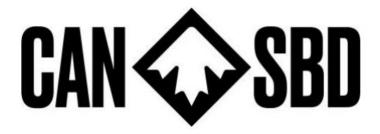
Canada Snowboard s'engage à fournir et à maintenir un environnement sûr et sain pour toutes ses parties prenantes et à protéger les communautés plus larges dans lesquelles ses membres vivent et jouent. De plus, Canada Snowboard s'engage à respecter toutes les lois applicables en matière de santé et de sécurité publiques et professionnelles, de droits de la personne, de protection de la vie privée et autres dans l'élaboration et la mise en œuvre de la présente politique. Conformément à cet engagement, Canada Snowboard a établi la présente politique de vaccination contre la COVID-19 (la « politique ») exigeant que, conformément aux conditions énoncées ci-dessous et aux activités détaillées à l'annexe A, toutes les personnes visées par la présente politique (telle que définie dans la section Portée et applicabilité, ci-dessous) soient entièrement vaccinées contre la COVID-19 ou obtiennent un accommodement ou une exemption approuvés.

*Veuillez noter que Canada Snowboard s'engage à respecter chacune des politiques ou chacun des mandats provinciaux ou territoriaux dans lesquels il exerce ses activités et qu'il appliquera la politique ou le mandat.

2. PORTÉE ET APPLICABILITÉ

La présente politique s'applique à toutes les parties prenantes de Canada Snowboard (les « parties prenantes ») lorsqu'elles participent ou s'engagent d'une quelconque façon avec Canada Snowboard dans les activités décrites à l'annexe A. Ces parties prenantes comprennent :

- Employés et entrepreneurs de Canada Snowboard
- Conseil d'administration de Canada Snowboard
- Entraîneurs de haute performance de Canada Snowboard
- Entraîneurs canadiens (selon l'annexe A)
- Athlètes (selon l'annexe A)
- Bénévoles (selon l'annexe A)



- Juges (selon l'annexe A)
- Officiels (selon l'annexe A)
- Spectateurs (selon l'annexe A)

3. APPLICATION CONTINUE DES MESURES DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ

Rien dans la présente politique ne dispense nos parties prenantes, même celles qui sont vaccinées, de leur obligation de se conformer aux mesures de santé et de sécurité applicables requises ou recommandées par les autorités provinciales de santé publique et aux politiques connexes en vigueur pour réduire la propagation de la COVID-19.

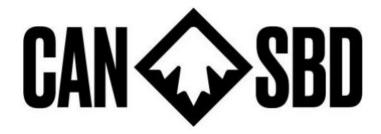
En outre, lorsqu'elles se rendent dans d'autres provinces ou pays, les parties prenantes sont tenues de respecter les lois, les directives recommandées et les protocoles publiés par le gouvernement local. Au minimum, lorsque les parties prenantes se rendent dans d'autres provinces ou pays avec ou au nom de Canada Snowboard, elles sont tenues de se conformer aux mesures de santé et de sécurité applicables exigées ou recommandées par les autorités sanitaires provinciales canadiennes afin de réduire la propagation de la COVID-19.

Les parties prenantes sont tenues d'informer Canada Snowboard si elles obtiennent un résultat positif au test de dépistage de la COVID-19 et de s'abstenir de participer à l'une des activités décrites à l'annexe A. De plus, des détails supplémentaires peuvent être requis pour soutenir la recherche des contacts, au besoin.

4. ÉCHÉANCIER

Canada Snowboard exige que tous les participants soient vaccinés au moins 14 jours avant de participer aux activités de l'organisme ou d'entrer dans les locaux de l'organisme. Les parties prenantes doivent fournir une preuve de vaccination avant d'entrer dans les locaux de l'organisme ou de participer aux activités de l'organisme. Les vaccins approuvés par Santé Canada sont les suivants :

- Pfizer-BioNTech (Comirnaty, tozinameran, BNT162b2)
- Moderna (mRNA-1273)



- AstraZeneca/COVISHIELD (ChAdOx1-S, Vaxzevria, AZD1222)
- Janssen/Johnson & Johnson (Ad26.COV2.S)

Pour de plus amples renseignements sur les vaccins approuvés par Santé Canada, consultez « Recommandations sur l'utilisation des vaccins contre la Covid-19 » de Santé Canada

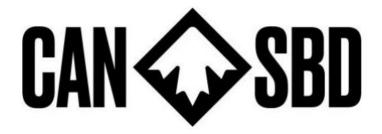
Il incombe à la partie prenante de s'assurer qu'elle dispose de suffisamment de temps pour être entièrement vaccinée (une seule dose ou les deux, selon le cas) avant le 30 novembre 2021, ou au moins 14 jours avant l'activité. Les personnes qui ne se conforment pas aux conditions énoncées dans la présente politique peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires, pouvant aller jusqu'à la résiliation de leur emploi ou de leur contrat, à la restriction de leur capacité à s'entraîner, à accéder aux locaux, à suivre des cours ou à participer aux compétitions énumérées à l'annexe A.

5. PREUVE DE VACCINATION

Une fois qu'une partie prenante a été entièrement vaccinée, elle est tenue de fournir une preuve de vaccination à un représentant de Canada Snowboard lorsqu'elle s'engage avec Canada Snowboard ou lorsqu'elle participe, concourt et/ou s'entraîne dans les activités énumérées à l'annexe A. Cette preuve doit être fournie avant la participation aux activités énumérées à l'annexe A. La preuve peut prendre la forme d'une copie de la preuve de vaccination remise au moment de la vaccination, du passeport de vaccination, le cas échéant, ou d'une lettre d'un médecin confirmant que la partie prenante a été vaccinée. Canada Snowboard ne recueillera, n'utilisera et ne divulguera les renseignements concernant le statut vaccinal d'une partie prenante que conformément à sa politique de confidentialité et à toutes les lois applicables en matière de confidentialité.

6. EXEMPTIONS

Canada Snowboard s'engage à offrir un environnement exempt de discrimination et de harcèlement, conformément aux lois applicables en matière de droits de la personne. L'organisme tiendra compte des participants qui ne sont pas soumis à l'application stricte de la présente politique et qui se qualifient pour un ou plusieurs des motifs de discrimination protégés par les lois applicables en matière de droits de la personne, jusqu'à ce qu'ils subissent un préjudice injustifié.



Les participants qui cherchent des accommodements sont tenus par la loi d'identifier eux-mêmes le motif de discrimination interdit spécifique auquel ils pensent que la vaccination porterait atteinte et de participer également au processus d'accommodement, y compris, mais sans s'y limiter, en fournissant des renseignements pour établir l'existence d'un motif protégé, les restrictions qui y sont liées et les méthodes d'accommodement possibles. Les exemptions seront prises en compte dans les deux catégories suivantes.

- 1. Condition médicale, ou.
- 2. Religion / Croyance.

7. EXEMPTION POUR CONDITION MÉDICALE

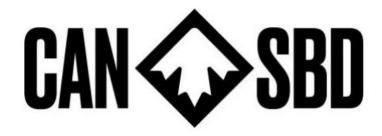
Une partie prenante qui demande une exemption de la présente politique sur la base d'une condition médicale doit fournir une lettre d'un médecin indiquant clairement la raison pour laquelle le participant devrait être exempté de recevoir le vaccin. La présente lettre sera considérée comme une information dans le cadre de l'examen de l'exemption et ne constitue pas, en soi, une exemption.

8. EXEMPTION POUR RAISON RELIGIEUSE / CROYANCE

Une partie prenante peut demander une exemption en raison de ses croyances religieuses ou de ses convictions. Les organismes se réservent le droit de demander des documents à l'appui de la croyance ou de la conviction religieuse d'une partie prenante, y compris une lettre de soutien d'un chef religieux ou d'une communauté. La présente lettre sera considérée comme une information dans le cadre de l'examen de l'exemption et ne constitue pas, en soi, une exemption.

9. PROCESSUS POUR BÉNÉFICIER D'UNE EXEMPTION

 La partie prenante qui cherche un accommodement, y compris une exemption, doit soumettre une demande d'accommodement/exemption de vaccination contre la COVID-19 au directeur du développement du système sportif à <u>info@canadasnowboard.ca</u>



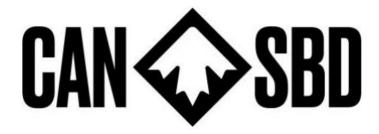
- 2. Le directeur du développement du système sportif consultera un comité d'experts en la matière, si nécessaire, afin de déterminer si l'accommodement, y compris une exemption, sera accordée sur la base du processus d'accommodement décrit ci-dessous. Si des renseignements supplémentaires sont requis de la part de la partie prenante, le directeur du développement du système sportif assurera le suivi.
- 3. Le directeur du développement du système sportif confirmera la réception de la demande d'accommodement/exemption. Une copie originale du courriel de demande sera conservée en toute sécurité à Canada Snowboard.

Le processus d'accommodement est une responsabilité partagée. Toutes les parties doivent s'engager dans le processus de manière coopérative, partager l'information et envisager des solutions d'accommodement potentielles. Les parties prenantes qui demandent un accommodement sont tenues de :

- 1. Faire connaître les besoins d'accommodement au mieux de leurs capacités, de préférence par écrit, en temps opportun.
- 2. Répondre à des questions raisonnables ou fournir de l'information sur les restrictions ou limitations pertinentes, y compris de l'information provenant de professionnels des soins de santé;
- 3. Participer aux discussions sur les solutions d'accommodement possibles;
- 4. Coopérer avec tous les experts dont l'aide est nécessaire pour gérer le processus d'accommodement;
- 5. Respecter les normes de rendement et les mesures d'accommodement convenues, une fois que les mesures d'accommodement sont fournies; et
- 6. Travailler avec l'administration de Canada Snowboard de façon continue pour gérer le processus d'accommodement.

10. PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

L'information relative au statut vaccinal des parties prenantes, y compris les spectateurs des événements de l'organisme et les visiteurs qui ne fréquentent pas régulièrement les locaux de l'organisme, ne sera pas collectée ou stockée après vérification de la preuve de vaccination.



L'information relative au statut vaccinal ne sera divulguée que si elle est nécessaire dans un but raisonnable de :

- Prendre toutes les précautions raisonnables pendant la pandémie pour garantir la santé et la sécurité de tous les membres de l'organisme grâce à une planification appropriée de la santé et de la sécurité en fonction du statut vaccinal;
- 2. Divulgation limitée, si nécessaire, aux fédérations internationales d'organisations organisant des compétitions ou des événements ou lorsque l'organisme le juge nécessaire; et
- 3. Administrer cette politique.

Les organismes se réservent également le droit de divulguer de l'information sur le statut vaccinal à des partenaires dans le but de faciliter les activités des organisations et en informeront au préalable les parties prenantes concernées.

La collecte, l'utilisation ou la divulgation de cette information se fera sur la base des conditions suivantes :

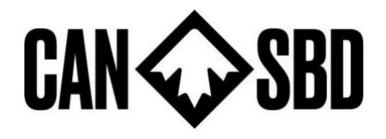
- 1. Les parties prenantes doivent divulguer leur statut vaccinal aux organisations de manière proactive et continue, ou selon les instructions données conformément à la présente politique.
- 2. L'organisme assurera la confidentialité du statut vaccinal des parties prenantes conformément aux lois applicables en matière de confidentialité et de santé. Plus précisément, cette information ne sera partagée et consultée qu'en cas de nécessité, uniquement aux fins décrites ci-dessus, ou pour se conformer à une ordonnance légale de divulgation de l'information.

11. AMENDEMENTS

Les organisations réexamineront cette politique et la mettront à jour si nécessaire et si cela est raisonnable compte tenu de la nature évolutive de la pandémie, de la disponibilité des vaccins et des directives des autorités gouvernementales et de santé publique.



ANNEXE A



Veuillez noter qu'en raison de l'évolution constante du paysage de la COVID-19, des restrictions peuvent être ajoutées, modifiées ou levées à l'avenir. Si les cas de COVID-19 augmentent, si le risque de COVID-19 dans certaines régions augmente de façon significative et/ou si des épidémies de COVID-19 se produisent, le comité du groupe de travail sur la COVID-19 de Canada Snowboard pourrait devoir réviser et/ou mettre à jour les protocoles de santé et de sécurité en fonction des directives fédérales, provinciales et territoriales.

Politique de vaccination de Canada Snowboard (Programmes, compétitions, événements, formations, réunions et cours d'entraînement)

COUPES CONTINENTALES FIS / IPC

CHAMPIONNATS NATIONAUX FIS / IPC (JR,SR ET U15)

COUPES DU MONDE FIS / IPC

SÉRIES PROVINCIALES/TERRITORIALES FIS/IPC

CAMPS D'ENTRAÎNEMENT NATIONAUX POUR PERSONNES NON HANDICAPÉES ET HANDICAPÉES (dans le cadre du programme de performance des jeunes de Canada Snowboard)

CAMPS D'ENTRAÎNEMENT HAUTE PERFORMANCE/ENVIRONNEMENTS D'ENTRAÎNEMENT QUOTIDIEN POUR PERSONNES NON HANDICAPÉES ET HANDICAPÉES (organisés par le département de haute performance de Canada Snowboard)

CAMPS D'ENTRAÎNEMENT INTERNATIONAUX POUR PERSONNES NON HANDICAPÉES ET HANDICAPÉES

COURS DE COACHING POUR LE DÉVELOPPEMENT À LA COMPÉTITION

COURS DE COACHING AVANCÉ POUR L'INTRODUCTION À LA COMPÉTITION

ÉVALUATIONS DES ENTRAÎNEURS SUR NEIGE

FORMATION DE DÉVELOPPEMENT DES ENTRAÎNEURS

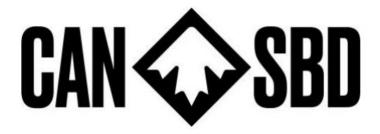
RÉUNIONS EN PERSONNE; RETRAITES DU PERSONNEL, SÉANCES DE PLANIFICATION DE CANADA SNOWBOARD



LES PARTIES PRENANTES DE CANADA SNOWBOARD / APTS DOIVENT ÊTRE ENTIÈREMENT VACCINÉES (POUR LES ACTIVITÉS ÉNUMÉRÉES CI-DESSUS)
ATHLÈTES
ENTRAÎNEURS
PERSONNEL
SOUS-TRAITANTS
OFFICIELS
JUGES
BÉNÉVOLES
SPECTATEURS
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Canada Snowboard - Exigences en matière de vaccins pour le terrain de jeu

- Seuls les athlètes et les entraîneurs entièrement vaccinés peuvent accéder au terrain de jeu. Les masques ne sont pas nécessaires pour la pratique ou la compétition. Les athlètes devront suivre les directives locales sur le port du masque pour les autres zones des sites.
- 2. Les équipes de diffusion, les officiels et les juges, les constructeurs de parcours et les techniciens doivent être entièrement vaccinés pour accéder au site de l'événement, aux zones d'accueil et aux autres installations liées à l'événement. Chaque groupe portera des masques sur le terrain de jeu et devra respecter les directives locales en matière de port du masque.
- 3. Les bénévoles du comité d'accueil **doivent être entièrement vaccinés** pour accéder au lieu de l'événement, aux zones d'accueil et aux autres installations liées à l'événement. Les bénévoles devront suivre les directives locales en matière de port du masque.



- 4. Les spectateurs **doivent être entièrement vaccinés** pour accéder au site de l'événement, aux zones d'accueil et aux autres installations liées à l'événement. Les spectateurs devront suivre les directives locales en matière de port du masque.
- 5. Les employés et les sous-traitants affectés à un événement ou à un site **doivent être entièrement vaccinés** et éviter ou limiter les interactions avec les points (1), (2), (3) et (4). Si la politique du bâtiment à l'égard du personnel n'exige pas une vaccination complète comme condition d'emploi, il existe une variété de mesures de contrôle pour aider à réduire le risque de transmission. Ces mesures aident à protéger les travailleurs :
 - a. le dépistage par test rapide pour écarter du lieu de travail les personnes susceptibles d'être infectieuses;
 - b. le port de masques peut aider à réduire la quantité de virus;
 - c. maintenir une distance physique;
 - d. le port d'équipement de protection individuelle (EPI).
- 6. Canada Snowboard sera responsable de vérifier la preuve de vaccination.
- 7. Les séries provinciales non FIS relèvent de la compétence provinciale. Veuillez contacter votre APTS pour en savoir plus.